

# REGLEMENT INTERIEUR

## « La bulle à Belley »



La bulle à Belley  
Espaces de travail et de partage

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs des espaces professionnels situés à « La bulle à Belley », 13 rue Georges Girerd, 01300 Belley :

- Espace de travail partagé nomade appelé « La bulle café »
- Les bureaux et salles de soin appelées « Bulles »
- La salle de réunion appelée « La salle de réunion »
- La kitchenette appelée « Le Ravito »

---

La bulle à Belley, est un jeune espace de travail partagé, né de l'envie de sortir du télétravail et de créer un espace de rencontre et de partage. La tolérance, la bienveillance et la contribution des bonnes idées de tous sont demandées pour continuer à développer ensemble cet endroit.

« La bulle à Belley » se veut être un espace de travail partagé autour des valeurs suivantes :

- **Professionnalisme** : l'objectif est de bien y travailler et donc d'être plus productif que chez soi
- **Convivialité** : l'échange entre coworkers est un plus à La bulle à Belley, une réelle plus-value dans le développement des activités professionnelles de chacun
- **Flexibilité** : pour accueillir et s'adapter au besoin du plus grand nombre, les espaces peuvent être réservés et utilisés en autonomie. Avec cette autonomie est attendue le bon sens et la responsabilisation de chacun.

Pour cela, le présent règlement intérieur édicte un certain nombre de règles.

## **1 / HORAIRES ET MODES DE FREQUENTATION**

### **Les types de locations :**

« La bulle à Belley » vous propose plusieurs prestations :

- Les locations ponctuelles : accès pour une période définie (> réservation en ligne pour plus d'efficacité)
- Les locations à la journée sur le mois : accès en contrat de 4 mois minimum (> sur demande de devis)
- L'abonnement temps plein : accès libre en contrat de 4 mois minimum (> sur demande de devis)
- Les forfaits : carnet de 10 jours d'utilisation valables pendant 6 mois (> réservation en ligne)

### **Horaires et jours d'accès :**

L'espace de travail partagé LA BULLE À BELLEY est géré par Samba Ngwana. Samba est présent pour vous accueillir les mardis et jeudis après-midi de 13h à 17h.

Samba est votre interlocuteur unique pour toutes vos demandes de renseignements administratifs et financiers, de disponibilités de salle, d'organisations d'événements, et il s'assure que vous ne manquez de rien durant votre présence à l'espace de coworking.

Vous pourrez vous rendre dans l'espace de travail partagé selon les horaires d'ouverture suivants :

- Pour un usager ponctuel :
  - o Du **lundi au vendredi : de 8h00 à 17h30 et soirées de 18h00 à 21h00**
- Pour un usager régulier (en contrat à la journée sur le mois ou temps complet), un code de la porte d'entrée sera fourni selon les horaires du contrat.

## **2 / GESTION DES LOCAUX**

Lors de la présence dans l'espace de travail partagé, et surtout pour ceux disposant d'un accès libre :

- A l'arrivée, et si vous êtes le premier arrivé, il faut :
  - o Selon vos disponibilités, accueillir les éventuels coworkers qui arriveront après vous et qui souhaitent des renseignements
  - o Préparer la première cafetière ou bouilloire de la journée
- Au départ, et surtout si vous êtes le dernier à partir, il faut :
  - o Vérifier qu'il n'y a pas d'autres coworkers dans l'espace
  - o Si vous n'êtes pas le dernier, informer les autres usagers de votre départ. Ainsi, ils sauront qu'ils seront potentiellement les derniers à fermer.
  - o Eteindre toutes les lumières
  - o Si vous êtes effectivement le dernier à partir, assurez-vous de la bonne fermeture de la porte derrière vous

## **3 / TARIFS**

Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site internet [www.la-bulle-a-belley.fr/tarifs/](http://www.la-bulle-a-belley.fr/tarifs/)

Tous les tarifs sont par personne. La TVA ne s'applique pas. Il n'y a pas de tarif de groupe. Les contrats sont nominatifs, incessibles et non remboursables.

#### **4/ LA BULLE À BELLEY ACCUEILLE TOUS LES PROFESSIONNELS**

Les usagers accueillis à l'espace de travail partagé peuvent être des freelances, travailleurs indépendants, entrepreneurs, salariés, demandeurs d'emplois, étudiants ou stagiaires, porteurs d'un projet de création d'activité ou membres associatifs.

Votre accès à l'espace de travail partagé entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Le règlement peut être modifié à tout moment, sans préavis, sur les suggestions des usagers et des gestionnaires de l'espace. L'affichage du règlement intérieur sera toujours actualisé dans l'espace « La bulle à Belley ». En cas de non-respect, le gérant se réserve le droit d'exclure définitivement tout utilisateur de l'espace de travail.

##### **Cas des stagiaires et des télétravailleurs :**

L'espace de travail partagé peut accueillir des salariés ou stagiaires/services civiques d'une entreprise, d'une association ou de toute autre entité juridique. Pour autant, c'est la structure employeuse qui sera responsable de l'activité de son employé, de ses déplacements et de ses horaires de présences. La convention d'occupation de l'espace partagé devra alors être signée de façon tripartite entre le salarié coworker, l'entreprise / structure employeuse et la bulle à Belley. La convention d'occupation des lieux devra alors être précisément complétée en identifiant clairement la partie assurant la prise en charge financière de l'espace de travail partagé.

Dans le cas de stagiaire ou de services civiques utilisant l'espace de travail partagé, il sera considéré comme un coworker à part entière, et sera considéré pour le gestionnaire en termes de responsabilités, comme tout salarié en télétravail d'une entreprise. Le stagiaire devra toutefois présenter sa convention de stage intégralement remplie. Les forfaits d'utilisation de l'espace de travail partagé seront assurés par l'entreprise accueillante.

#### **5 / LES REGLES DE CHAQUE ESPACE DE TRAVAIL**

L'inscription à l'espace de travail partagé donne accès aux différents espaces de travail selon les modalités ci-dessous :

##### **Espace de travail partagé : La Bulle Café**

Vous pourrez vous installer en fonction des places disponibles à votre arrivée. Au total, ce sont 6 places de travail qui sont proposées dans cet espace.

Le gestionnaire tient le planning de présence, par contre il ne peut pas réserver une place. Le calendrier des réservations en ligne n'est qu'estimatif et ne permet pas de s'assurer si un poste est disponible ou non. C'est le concept de flexibilité du lieu : **plus vous venez tôt, plus vous êtes sûr d'avoir de la place pour la journée.**

##### **Espace de travail privatisé : LES BULLES**

Ces espaces peuvent accueillir des usagers et leurs clients/collègues sur réservation nominative sur le site internet [www.la-bulle-a-belley.fr](http://www.la-bulle-a-belley.fr) ou selon leur contrat.

##### **Salle de réunion / Cuisine**

La salle de réunion est disponible à la location pour toute entreprise, association, indépendant, ou coworker.

La réservation de la salle de réunion est obligatoire en ligne [www.la-bulle-a-belley.fr](http://www.la-bulle-a-belley.fr)

Tous les usagers se doivent d'accepter le présent règlement intérieur et l'organisateur se tient garant de tous ses invités.

Toute annulation de réservation de cette salle moins de 2 jours ouvrés avant la date de réservation (1 semaine pour la cuisine) sera refusée. La prestation sera alors facturée.

### *L'espace kitchenette : LE RAVITO*

Cet espace vous permet d'accéder aux cafetière, bouilloire, vaisselles et micro-onde pour réchauffer vos repas. Il est également un espace où vous pouvez échanger et vous retrouver autour d'une pause.

Pour autant, la discrétion est de rigueur pour ne pas déranger les autres usagers.

## **6/ ATTITUDE ET RESPECT DES AUTRES USAGERS**

### *Tenue vestimentaire :*

Vous êtes priés de vous présenter avec une tenue vestimentaire décente et respectueuse, avec une hygiène acceptable. Vous vous comporterez avec courtoisie et politesse, et adopterez un comportement correct et respectueux à l'égard de tous les usagers de l'espace de travail partagé.

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du bâtiment.

### *Comportement et consommation :*

L'espace de travail partagé « La bulle café » fait aussi office de salle d'attente pour les clients/collaborateurs des locataires de bulles. Il est demandé à tous les coworkers de cet espace d'être cordial et respectueux du public et des invités.

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'espace de travail partagé. Le vapotage n'y est pas toléré.

Afin de veiller au maintien dans un état de propreté maximal, la consommation de boisson et de nourriture est autorisée dans les différents espaces de travail partagé, à condition d'utiliser un sous-verre pour ne pas marquer le mobilier, et de laisser les installations propres à l'issue de chaque journée d'utilisation, et de ne pas nuire aux installations électriques présentes.

La consommation d'alcool est interdite en dehors des manifestations et animations organisées par le gestionnaire ou par les coworkers en dehors des heures d'ouverture au public.

### *Tri et développement durable :*

Un système de tri sélectif est mis en place au sein de tous les espaces du site : tri sélectif des emballages alimentaires dans le « ravito », corbeilles de tri papier dans les espaces partagés. Vous devez respecter les consignes et les appliquer dans vos gestes du quotidien. Pour les papiers relevant d'informations sensibles, il vous est demandé de les détruire ou de les ramener chez vous pour en disposer.

## 7/ LE MATERIEL

L'espace de travail partagé met à disposition les conditions d'une ambiance de travail adaptée dans un lieu hors site de l'entreprise. Pour cela, il est mis à disposition : un poste de travail (bureau et fauteuil) et un accès fluide à internet. Pour autant, certains équipements peuvent être mutualisés mais d'autres doivent être assurés par l'utilisateur :

### Ordinateurs et tous équipements ou documents professionnels :

Aucun poste informatique ne vous sera mis à disposition. Chacun est tenu de venir avec son propre équipement informatique pour exercer ses activités, notamment son ordinateur portable ainsi que tout logiciel nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle. Aucun logiciel ne pourra être prêté, installé ou mis à disposition des utilisateurs de l'espace (y compris les anti-virus).

Les équipements informatiques sont donc sous votre pleine et entière responsabilité. En aucun cas, le gestionnaire de l'espace de travail partagé ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol, casse ou dégradation de vos matériels.

### Imprimantes, scanner et autres matériels administratifs :

L'espace de coworking LA BULLE À BELLEY offre la possibilité d'utiliser le photocopieur de la bulle Créa afin de réaliser photocopies et impressions.

Un compteur individuel est mis en place pour chaque coworker. Un code d'accès à votre compteur est alors à demander auprès de l'organisation [labulleabelley@gmail.com](mailto:labulleabelley@gmail.com)

L'utilisation de l'imprimante et du copieur se fera de manière raisonnée et en évitant tout gaspillage. Vous avez l'obligation de veiller à la bonne utilisation et à conserver en bon état de fonctionnement le matériel mis à votre disposition.

Tarifs:

	Noir et Blanc	Couleur
A4 unité	0,10€	0,20€
A4 forfait 50	5,00€	10,00€

L'espace de travail partagé LA BULLE À BELLEY met également à disposition des outils administratifs tels que relieuse, agrafeuse et massicot.

### Bien-être : points d'eau et table de massage

LA BULLE À BELLEY se prête parfaitement aux activités de bien-être type massage et soins notamment grâce aux points d'eau (lavabo, douche). L'eau doit être consommée avec modération et les équipements proprement entretenus et nettoyés après chaque usage.

La table de massage doit être, pour chaque utilisation, couverte et protégée avec un drap ou un tissu fourni par le locataire. Des draps et serviettes peuvent être loués en extras, contacter le gestionnaire.

### Ravito / kitchenette :

Micro-onde, cafetière, bouilloire, couverts, tasses et assiettes sont mis à disposition dans l'espace « Ravito » pour permettre de prendre des boissons chaudes et réchauffer les repas.

Leur entretien et bon état de fonctionnement sont à la charge de tous les coworkers.

Le café, le thé classique et le sucre sont fournis par le gestionnaire dans le cadre d'usages journaliers raisonnables. Il vous est toutefois proposé de participer au réapprovisionnement des stocks, notamment si vous êtes un utilisateur régulier.

En cas de location de la salle de réunion/cuisine ou pour toute réunion organisée dans La bulle à Belley, l'organisateur de la rencontre devra apporter les boissons et consommables (le café et/ou thé) pour ses convives. Il ne pourra pas se servir dans les consommables communs.

## **8/ INTERNET ET TELECOM**

### **Bon usage d'internet :**

L'utilisation de la connexion internet mise à votre disposition entraîne le respect et l'acceptation pleine et entière des règles et lois en vigueur. Le téléchargement de documents illégaux est bien évidemment proscrit, tout comme la mise en ligne de contenus informatiques et d'informations illégales (toutes informations, textes, images, messages ou vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile ou portant atteinte à l'intégrité des personnes).

Vous vous engagez à utiliser le réseau internet uniquement pour exercer une activité légale et licite. Vous n'exploiterez pas la bande passante de façon à empêcher les autres usagers de se connecter correctement. Un usage illégal et/ou trop gourmand en bande passante pourra générer des sanctions, voir une exclusion de l'espace.

Dans le cadre de vos activités professionnelles, vous vous engagez à respecter la législation relative aux données personnelles et au traitement informatisé d'informations, la législation relative aux droits d'auteur, marques, brevets et à la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou usage en violation de ces législations est bien évidemment proscrit.

Vous êtes seul responsable de la sécurité informatique de vos ordinateurs et équipements. Le gestionnaire ne pourra pas être tenu pour responsable de en cas de préjudices subis par l'utilisateur du fait de l'utilisation d'internet.

Le gestionnaire se réserve le droit et la possibilité d'exclure définitivement de l'espace de travail partagé, tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles, sans aucune indemnisation ni remboursement des forfaits souscrits et non consommés.

### **Modalités sonores des activités : discussions et téléphonie :**

Dans la bulle café, vous vous engagez à rester le plus discret possible. Les discussions doivent rester très courtes et ne pas s'éterniser. Vous devrez alors chuchoter.

Les sons émis par les équipements informatiques (notifications de mails, vidéos sur internet, visioconférences) sont interdits dans l'espace. L'utilisation des casques audio est très vivement conseillée, dans un volume sonore acceptable et respectueux des autres usagers.

En amont de votre fréquentation chez « La bulle à Belley », vous êtes vivement invités à évaluer et à vous assurer que votre activité est compatible avec un espace de travail partagé et de coopération avec d'autres usagers.

## **9/ PARTICIPATION ET ENTRAIDE**

### **Accueil de personnes extérieures à l'espace de travail partagé :**

L'espace « La bulle à Belley » n'est pas un lieu de domiciliation d'entreprises. Ainsi, l'adresse de l'espace de travail partagé n'est pas utilisable comme lieu de siège social ou d'activité de votre entreprise.

Néanmoins, vous pouvez utiliser la formulation suivante afin de valoriser votre présence dans notre espace, uniquement sur vos supports de communication et de promotion (site internet, cartes de visites, en signature de mail, ...):

« Possibilité de me rencontrer dans l'espace de travail partagé « La bulle  
à Belley » Uniquement sur RDV  
13 rue Georges Girerd, 01300 Belley »

Lorsque vous recevez des clients ou partenaires, ou en cas de location de la salle de réunion, vous êtes entièrement responsable de leurs comportements. Ils seront soumis, de fait, au présent règlement intérieur.

### **Entretien des locaux :**

Bien qu'un ménage hebdomadaire soit réalisé par le gestionnaire, il est important de veiller chaque jour à ce que l'espace reste propre et accueillant pour tout nouvel usager.

Les postes de travail n'étant pas privatifs, vous devez rendre, en fin de journée, le poste de travail utilisé propre et nettoyé, débarrassé de tout objet lié à votre présence.

La salle de réunion doit également être maintenue dans un état de propreté et de rangement correct après chaque utilisation pour rester prête à recevoir d'autres visiteurs. Vous devrez aérer quelques minutes la salle après utilisation.

Vous devrez faire votre vaisselle après chaque journée et assurer la propreté de la tisanerie après chaque utilisation.

## **10/ SECURITE**

### **Accès :**

L'accès à l'espace « La bulle à Belley » est donné à chaque utilisateur soit avec une clé (chèque de caution de 50€ demandé) soit avec des codes d'accès (codes individuels régulièrement mis à jour).

Il est strictement interdit de donner clés et/ou codes à d'autres personnes. Tout incident de ce type entrainera l'exclusion et la perte du montant de caution.

### **Vidéosurveillance :**

L'espace café, qui est aussi l'entrée et l'espace réception, est équipé d'une caméra de surveillance afin de vérifier les entrées/sorties dans l'enceinte de La Bulle A Belley. Les postes de travail ne sont pas filmés, seule la porte et la vitrine le sont.

Ces images peuvent servir au gestionnaire par exemple pour compter les entrées et facturer les temps d'usage de l'espace coworking dans le cas où elles n'auraient pas été réglées à l'avance, ou vérifier les amplitudes horaires de chacun.